

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 5 MAI 1848.

**Rapport de la Commission chargée d'examiner le
Projet de loi qui augmente d'une somme de
800,000 francs les crédits alloués pour la con-
struction du canal latéral à la Meuse.***(Voir les Nos 155, 155 et 234 de la Chambre des Représentants, et le N° 179 du
Sénat.)***MESSIEURS,**

Une loi a décrété la construction d'un canal latéral à la Meuse; déjà les ouvrages de ce canal sont avancés, et vous avez pu connaître les mécomptes qui sont résultés de l'évaluation des emprises et des travaux: déjà vous avez voté pour cette construction un premier crédit de 3,500,000 fr.; un second crédit de 3,640,000 fr. avait été demandé pour l'achèvement de ce canal; mais la Législature, prémunie contre de fausses évaluations, n'a voulu procéder qu'avec maturité, et au lieu de la somme réclamée, elle n'a accordé que 2,000,000 à titre de crédit provisoire, se réservant de compléter le chiffre, lorsqu'on sera bien apaisé sur les évaluations.

A la date du 1^{er} avril, les dépenses soldées et les engagements pris, s'élevaient à une somme de fr. 5,926,664 69

Les deux crédits votés donnent le chiffre de. 5,500,000 00

Il se trouvait donc à cette date un découvert de 426,664 69

On pense que les dépenses d'ici au 1^{er} septembre, s'élèveront à 400,000 00

Il y aurait donc à pourvoir à une insuffisance de 826,664 69

C'est pour parer à cette insuffisance, que le Projet de loi dont nous nous occupons vous est soumis.

Au lieu d'admettre le chiffre fractionnaire de 826,664 fr. 69 c., qui vient d'être indiqué plus haut, on a admis celui global de 800,000 fr., attendu qu'on ne peut pas bien préciser encore quel sera le montant total de la dépense; la législature aura toujours le droit d'examiner la question dans son entier, quand elle sera appelée à émettre un vote sur un crédit définitif.

En résumé, Messieurs, comme il s'agit d'un crédit provisoire, qui laisse

(2)

entier le droit d'examen , à la majorité de quatre voix, nous vous proposons l'adoption du projet de loi qui vous est soumis. Le cinquième membre ne peut se joindre à cette majorité, attendu qu'il s'oppose à la construction du canal.

Le Duc D'URSEL.

DINDAL.

Le Baron DE WAHA.

J. B. CASSIERS.

DUMON-DUMORTIER, Rapporteur.